

Déclaration de décès

Je suis en situation de handicap

Nouveau formulaire Handicap - 19 mai 2017

Les personnes qui souhaitent bénéficier d'une aide auprès de la MDPH devront en faire la demande sur un nouveau formulaire (particuliers) à partir du 1^{er} septembre 2017.

Ce formulaire sera progressivement généralisé sur l'ensemble du territoire avant le 1^{er} mai 2019. Au 1^{er} mai 2019, il remplacera définitivement l'ancien formulaire (particuliers). D'ici cette date, ce sont les MDPH qui décident de la date à partir de laquelle ce nouveau formulaire s'applique.

Nos pages seront mises à jour à partir du 1^{er} septembre 2017.

Mis à jour le 23 février 2016 par « direction de l'information légale et administrative »

Divers dispositifs sont mis en place pour aider les adultes en situation de handicap. Pour en bénéficier, le handicap doit avoir été diagnostiqué par un professionnel de santé (généraliste, psychiatre...). Lorsque ce diagnostic est établi, il convient ensuite de prendre contact avec une maison départementale des personnes handicapées (MDPH) chargée de vous accompagner dans vos démarches.

Aides financières (revenu minimal)

Vous pouvez bénéficier d'une allocation de base dite allocation adulte handicapé (AAH) (particuliers) dès lors que vous présentez un certain taux d'incapacité.

Cette allocation de base peut être complétée par :

- un complément de ressources (particuliers) destiné à compenser l'absence de revenus d'activité si vous êtes reconnu dans l'incapacité de travailler, ou d'une majoration pour la vie autonome (particuliers) si vous pouvez travailler mais que vous êtes au chômage,
-

et la prestation de compensation du handicap (PCH) (particuliers) destinée à prendre en charge les surcoûts de toutes natures liés au handicap dans la vie quotidienne.

Vous pouvez également bénéficier d'une pension d'invalidité (particuliers) si son montant est inférieur à celui de l'AAH.

Des formules d'assurances peuvent vous permettre également de vous préparer un complément de revenus parmi lesquelles le contrat rente-survie (qui peut être souscrit par un parent à votre profit), et le contrat épargne handicap (qui peut être souscrit par vous-même) (particuliers).

Logement

Des solutions d'hébergement en établissement (particuliers) peuvent vous être proposées sur orientation de la commission départementale des personnes handicapées (CDAPH). Toutefois, si vous préférez un lieu de vie familial à un hébergement en établissement, vous pouvez choisir d'être accueilli chez des particuliers à titre onéreux (particuliers).

Si vous habitez dans votre logement, des aides financières peuvent vous être accordées pour faire face à des dépenses liées à votre logement parmi lesquelles :

- l'allocation de logement sociale (ALS) (particuliers),
- l'exonération de la taxe d'habitation (particuliers) et de la taxe foncière (particuliers),
- la réduction sociale téléphonique (particuliers) pour réduire le montant de vos factures de téléphone,
- la réduction d'impôt pour adapter votre logement à votre handicap (particuliers).

Image not found

http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg

À savoir : sachez que les personnes en situation de handicap bénéficient d'une priorité dans l'attribution des logements sociaux (particuliers).

Soins

En cas de besoin de soins, vous pouvez recourir à des services de soins infirmiers à domicile (particuliers).

Travail et formation

Travail

Vous pouvez être inséré dans une structure de travail ordinaire (particuliers) tout en bénéficiant de mesures propres si vous êtes reconnu comme étant travailleur handicapé (particuliers).

En revanche, si vous rencontrez des difficultés d'insertion dans le Non spécifiquement réservé aux personnes handicapées (particuliers), vous pouvez intégrer des structures spécialisées telles que :

- les établissements et services d'aides par le travail (Ésat) (particuliers)
- ou les centres de distribution de travail à domicile (particuliers).



Attention :

les employeurs (particuliers) du secteur privé ou public sont dans l'obligation d'employer un nombre minimum de personnes en situation de handicap.

Formation

Vous avez accès à tous les dispositifs de formation professionnelle ordinaires prévus dans le secteur public (particuliers) ou privé (particuliers) mais vous pouvez également bénéficier d'actions spécifiques (particuliers).

Transport

Pour faciliter vos déplacements, vous pouvez demander :

- une carte européenne de stationnement (particuliers),
- ou une carte d'invalidité (particuliers),
- ou une carte de priorité (particuliers),
- ou une carte mobilité inclusion (particuliers).

Comment faire si...

-

Mon enfant est en situation de handicap ?

- Tous les «Comment faire si... (particuliers) »

Où s'adresser ?



**Mairie
de Nargis**

*1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr*

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/declaration-de-deces?publication=F31029>